

Ministère de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Arrêté du 2 mai 2019

**fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le
corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2019**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Monsieur Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports à l'Inspection générale de la jeunesse et des sports, président du jury ;
- Madame Nancy MARREC, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission auprès du sous-directeur de l'éducation populaire à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Madame Virginia MANGEMATIN, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe au chef du bureau des relations internationales à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Monsieur Yves BLANCHOT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des personnels jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés à la Direction des ressources humaines ;
- Monsieur Philippe BISSONNET, professeur de sport hors classe, responsable du pôle ressources national sport et handicaps au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du Centre-Val de Loire.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 mai 2019,

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN